

# Règlement Intérieur 2022/2023

Centres

entres Les centres d'accueil et de loisirs sont agréés par la Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS) et soutenus par la Caisse d'allocations familiales et la ville

de Bordeaux.

ď

Les CAL maternels sont soumis à l'avis favorable de la protection maternelle et infantile (PMI).

Accueil

Les CAL de l'Union Saint-Bruno sont des lieux d'accueil, de loisirs, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans.

et

Les équipes d'animation diplômées de notre association, ont pour mission d'accueillir et proposer à vos enfants des activités en

de

adéquation avec le projet éducatif de

l'association.

Le règlement intérieur est établi pour assurer le bon fonctionnement des centres d'accueil et de loisirs.

\_oisirs





Le CAL « mercredi » fonctionne dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privée suivantes :

F

✓ septembre : 7, 14, 21, 28 ✓ janvier : 4, 11, 18, 25

√octobre : 5, 12, 19 √février : 1, 22

✓novembre: 8, 16, 23, 30 ✓décembre: 7, 14, ✓ mars : 1, 8, 15, 22, 29

✓ avril: 5.26

√Mai: 3, 10, 17, 24, 31

√juillet: 5

√juin: 7, 14, 21, 28

\*sous réserve d'éventuelles modifications du calendrier académique.

R

C

-A.France maternelle (06.32.26.01.34)

- Paix maternelle (06.77.86.14.26)

- A.Dupeux maternelle (06.37.97.95.19)

- N Dame maternelle (06.79.47.96.19)

- St-Bruno maternelle (06.84.78.49.71)

- A. France élémentaire (06.32.26.01.34) - J Prévert élémentaire (06.78.49.08.59)

- USB passerelle 6-11 ans, école St-Bruno élémentaire (06.30.02.21.23)

- N Dame élémentaire (06.79.47.96.19)

- USB primaire Union St-Bruno, 49 rue Brizard) (06.70.06.51.41)

R

Ε

Les horaires d'accueil

8h00/9h00: accueil enfants & parents

9h00/13h00: activités & restauration 13h00/13h30 : départ des enfants inscrits en matinée (après le repas)

13h30/17h00 : activités & goûter

17h00/18h30: accueil parents & enfants

D

Afin d'assurer le bon déroulement du CAL, un accueil après 9h00 n'est pas envisageable. Passé ce délai, le directeur du CAL est susceptible de refuser l'accueil de l'enfant. Avant 17h00, les départs sont exceptionnels et en accord avec le directeur du centre.

Les horaires d'accueil sont à respecter; les directeurs sont auprès des équipes et des enfants ; ils peuvent ne pas être disponibles en dehors des temps accueils familles.

Les jours de fonctionnement CAL sont établis selon le calendrier de l'académie de Bordeaux. L' Union St-Bruno se décharge de toute responsabilité en cas de modification de calendrier propre au fonctionnement de l'école de l'enfant (classe verte, classe de neige, voyages scolaires,....).

# Accompagnement «PASSERELLE »

Si votre enfant est inscrit au CAL « mercredi » + à une activité de section mercredi de l'Union St-Bruno relevant du dispositif passerelle:

✓ danse

√musique,

√théâtre,

✓ peinture-dessin,

√ tennis,

✓ natation.

√ échecs.

√athlétisme.

√basket

√iudo.

√gym.

Il dépendra du service « PASSERELLE » et du centre de loisirs « USB passerelle » pour les 6-11 ans. Le nombre places à ce service est limitée, le service « passerelle est un service indépendant de l'accueil de loisirs.

Ce service est à régler dès la confirmation d'inscription : tarif annuel 60€/an.



La famille se charge d'inscrire son enfant à l'activité de section. L'inscription à 1 activité ne garantie pas une place en centre de loisirs « USB passerelle ». L'accompagnement passerelle se fait pour 1 seule activité.

# Conditions d'inscription, réservation & d'attribution de place

L'inscription en CAL n'est pas automatique, le dossier de renseignement pour ce service est un dossier de demande d'inscription. Celle-ci est soumise à étude. L'adhésion à l'association et la cotisation passerelle sont à régler séparément.

Les modalités de gestion des places dépendent des critères de priorités suivants :

- les familles dont les 2 parents travaillent (avec justificatifs mentionnant les jours et horaires de travail des parents),
- les fratries. Il n'y a pas de priorité à l'école ou au quartier de rattachement.

Le dossier de renseignements et la fiche d'inscription CAL doivent être dûment complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives obligatoires et les familles devront être à jour de leurs paiements. Le dossier est valable du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.



Après confirmation de l'inscription envoyée par mail, sms ou voie postale et la réception du paiement, l'inscription est établie pour le trimestre avec tacite reconduction pour les trimestres suivants. Les inscriptions « journées » sont prioritaires.

Tous changements de formule d'accueil en cours de saison devront être justifiés par écrit pour raison professionnelle des parents ou raison familiale.

M F R Ε D

M

D

#### Jours d'ouverture, lieux & horaires

V

En période de vacances, les horaires d'accueil, les modalités d'inscription et de réservation changent. Pendant les vacances l'accueil en CAL ne dépend pas de l'école ni du CAL « mercredi » que fréquente votre enfant.

Α

Les CAL vacances fonctionnent selon ce calendrier, sous réserve des places conventionnées par la Mairie de Bordeaux et des nécessités des travaux dans les écoles.

1	7	•	
L	L	,	
	1	1	

A

N

F

C

S

	Vacances d'Automne	Vacances de Noël	Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Vacances juillet	Vacances août
<b>CAL USB primaire</b> 49 rue Brizard	OUVERT fermé le 1/11/22	OUVERT	OUVERT	OUVERT fermé le 10/04/23	OUVERT fermé le 14/07/23	OUVERT fermé le 15/08/23
CAL St Bruno mat 2 rue O'Reilly	OUVERT fermé le 1/11/22	OUVERT	OUVERT	OUVERT fermé le 10/04/23	OUVERT fermé le 14/07/23	OUVERT fermé le 15/08/23
CAL A France mat 3 rue Bonnaffé	OUVERT fermé le 1/11/22	FERMÉ	OUVERT	OUVERT fermé le 10/04/23	OUVERT fermé le 14/07/23	FERMÉ
CAL A Dupeux mat 5 rue A Dupeux	OUVERT fermé le 1/11/22	FERMÉ	OUVERT	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ

Les horaires d'accueil vacances

8h00/9h00 : accueil enfants & parents

9h00/13h00 : activités & restauration

13h00/13h30:départ des enfants inscrits en matinée (après le repas) & arrivée des enfants inscrits en après-midi (sans le repas)

13h30/17h00 : activités & goûter 17h00/18h00 : accueil parents & enfants

Durant les vacances les centres de loisirs ferment à 18h00

# Conditions d'inscription et de réservation

V

Δ

L'inscription en CAL durant les vacances n'est pas automatique, le dossier de renseignement pour le service CAL et la fiche inscription CAL doivent être complétés.



Pour une inscription CAL « vacances » uniquement, le dossier de renseignement doit être accompagné des pièces justificatives à l'exception des attestations d'employeurs.

L'adhésion à l'association doit être à jour.

C

Pour chaque période de vacances scolaires, **les réservations sont à renouveler** : les familles doivent se présenter à l'Union St-Bruno sur les périodes de réservation ci-dessous établies par l'association.

Δ

N

En dehors de ces dates **aucune inscription n'est possible**. En fonction des situations, les réservations pourront se faire « à distance », les familles seront informées en amont (site internet, communication par affichage,...)

Aucune réservation par courrier ou par téléphone ne pourra être acceptée,

TOUTES MODIFICATIONS OU ANNULATIONS SONT IMPOSSIBLES APRÈS RÉSERVATION.

(	3
F	=

S

Pour les	Vacances	Vacances de	Vacances	Vacances de	Vacances	Vacance
	d'automne	Noël	d'Hiver	Printemps	juillet	d'août
Je réserve	Du 3/10/22	Du 28/11/22	Du 16/01/23	Du 20/03/23	Du 5/06/23	Du 5/06/23
	au 7/10/22	au 2/12/22	au 20/01/23	au 24/03/23	au 16/06/23	au 23/06/23

Trois formules d'accueil sont proposées pour les vacances :

-1/2 journée MATIN (avec repas)

-1/2 journée APRÈS-MIDI (sans repas)

-JOURNÉE complète

C

R E

D

I

&

V

Α

CA

N

C

E S

#### Fonctionnement & activités

Les activités proposées aux enfants sont réalisées en accord avec le projet éducatif de l'Union St-Bruno et les projets pédagogiques, elles durent entre 1h00 et 1h15. Les enfants choisissent différents ateliers parmi un ensemble d'activités ludiques, sportives, artistiques et culturelles.

Des grands jeux, des journées événementielles ou des échanges entre les CAL de l'USB, sont également organisés au cours de l'année. Les enfants doivent arriver en tenue sportive, pratique et surtout adaptée à l'activité pratiquée.

Le planning des activités est communiqué aux familles le premier jour de la période de CAL concernée.

Dans le cadre de projets d'animations exceptionnelles, le fonctionnement d'un CAL peut être amené à être modifié par l'association (horaires, lieux d'accueil,...).

L'association pourra mettre en place 3 animations « JOURNÉE complète » dans la saison. Ces journées complètes seront facturées aux familles.

Dans ce cas il n'y aura pas d'accueil en 1/2 journée, les familles en seront informées en amont et parfois sollicitées pour fournir un pique-nique à leurs enfants.

Pour les 3 dates ci-dessous, il n'y aura pas d'accompagnement passerelle d'assuré.

-14/12/22 : Noël des centres de loisirs

- 28/06/2023 : « FESTI'CAL »

-sortie de fin d'année (date à définir en juin 2023)

Dans le cadre des CAL « Vacances », des stages ou des nuitées peuvent être organisés, une participation complémentaire sera demandée aux familles.

#### Participation des familles & facturation

Les tarifs sont fixés par la ville de Bordeaux, en l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs seront appliqués du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.



Réservation « mercredi » : facturation au trimestre par anticipation du service proposé. Le paiement du 1er trimestre sera à régler à l'inscription. L'inscription CAL mercredi est un engagement au trimestre, avec tacite reconduction (2eme et 3ème trimestre)



Réservation « vacances » : paiement à la réservation sur place (sans paiement la réservation ne sera pas prise en compte), l'édition de la facture se fait à la demande des familles.

Les moyens de paiement acceptés : espèces, chèques à *l'ordre de l'Union St-Bruno*, CESU (papier), chèques vacances. Tous les règlements doivent s'effectuer et/ou être adressés au siège de l'association, 49 rue Brizard.



TOUTE ABSENCE SUR LES MERCREDIS SCOLAIRES OU SUR PÉRIODES DE VACANCES SERA FACTURÉE, PAS DE REMBOURSEMENT OU D'AVOIR



Toute demande de désinscription devra être formulée par écrit et sera étudiée à réception.

En cas d'absences et retards répétés, l'USB s'accorde le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

# Santé & âge minimum des enfants accueillis

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit accueilli en centre dans l'intérêt du collectif. Il ne peut y avoir administration de médicament qu'avec un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou traitement régulier. Les modalités du PAI doivent être clairement identifiées.

L'asthme et/ou le traitement régulier déclaré sur la fiche sanitaire, doit être accompagné d'un PAI.

L'USB s'engage à informer les familles en cas d'accident ou de maladie de l'enfant.

Les CAL accueillent les enfants **scolarisés de 3 à 11 ans**. Un enfant de moins de 3 ans scolarisé en septembre pourra être accueilli en CAL si sa date d'anniversaire des 3 ans survient avant le 31 décembre de l'année en cours.

Aux vacances d'été : un enfant âgé de 6 ans révolus au 31 juin 2023 intégrera le CAL élémentaire.

L'accueil d'un enfant ayant des besoins spécifiques est soumis à un entretien préalable avec la coordinatrice du secteur qui après consultation de l'équipe, prononce l'admission ou oriente l'enfant sur une structure plus adaptée. En cas d'admission, l'accompagnement spécifique est défini avec les parents en fonction de la capacité de la structure, la disponibilité du personnel et de la prise en charge du handicap.

# Conseils & recommandations & responsabilités

C

N C F

&

M

R

E

M Ε R C R Ε D I &VACAN С Ε

Tous les vêtements devront être marqués au nom de votre enfant, les objets personnels ne seront pas confiés à l'encadrement. L'Union Saint-Bruno ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Il est recommandé d'éviter les bonbons, les vélos et trottinettes devront être équipés d'un antivol et garés dans les espaces prévus à cet effet.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Union St-Bruno durant le temps d'ouverture des CAL en fonction de leur option d'inscription.



Le parent devra s'assurer que son enfant soit remis à un adulte de l'équipe d'encadrement du centre. Tout parent ou enfant autorisé à venir ou partir seul, devra se présenter auprès du directeur du CAL pour signaler son arrivée ou départ.

Seuls les parents ayant l'autorité parentale sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s).

cas d'exception :

Les parents ont signé une décharge autorisant l'enfant à partir seul,

Les parents ont signalé par écrit le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (munies d'une pièce d'identité).

En cas d'urgence ou de nécessité, l'USB fera appel aux autorités compétentes

L'USB se garde le droit de prendre toutes dispositions particulières pour garantir la sécurité des enfants sous sa responsabilité.

Les parents s'engagent à signaler le plus rapidement possible tout changement administratif concernant le dossier (changement d'adresse, numéro de téléphone, mail, autorisation parentale,...)

> Pour toutes questions administratives, contacter: 05 56 96 33 53 courriel: administration.jeunesse@saint-bruno.org

L'Union St-Bruno se réserve le droit de refuser, de suspendre, ou exclure l'enfant lorsque :

- l'inscription n'est pas complète.
- le comportement inadapté d'un enfant ou d'un parent le nécessite pour le bien de l'enfant et celui du groupe. L'équipe encadrante des CAL mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille concernée. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée.
- la réservation n'est pas réglée en temps voulu.

#### **Communication famille**

L'envoi de la facturation CAL et des informations famille se fait par mail ou SMS merci de préciser votre adresse mail :

Les informations recueillies à partir de cette fiche de renseignements et d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par l'Union St-Bruno pour l'inscription de votre enfant au centre d'accueil et de loisirs.

Le destinataire des données est le service jeunesse de l'Union St-Bruno. Ces données seront conservées durant l'année scolaire 2022/2023 au siège de l'association.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier en vous adressant au service jeunesse, Union St-Bruno, 49 rue Brizard, 33000 Bordeaux. Courriel administration.jeunesse@saint-bruno.org

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR / 2022-2023/Centres d'Accueil et de Loisirs - CAL
FICHE DEMANDE D'INSCRIPTION
CAL mercredi et / ou CAL vacances
Nom et Prénom de l'enfant :
École : Classe (en septembre 2022) :
Fratrie scolarisée à l'école
Information complémentaire à la demande d'inscription CAL mercredi Mode d'inscription CAL mercredi
☐ JOURNÉE complète ☐ 1/2 JOURNÉE
Inscription « activité de section » de l'Union St-Bruno du mercredi pour la saison 2022/2023, préciser, 1 seul choix possible
☐ danse
musique oraire ou catégorie renouvellement nouvelle inscription
théatre raire ou catégorie renouvellement nouvelle inscription
peinture dessin créneau/horaire ou catégorie renouvellement nouvelle inscription
☐ tennis réneau/horaire ou catégorie ☐ renouvellement ☐ nouvelle inscription
☐ judo ire ou catégorie ☐ renouvellement ☐ nouvelle inscription ☐ renouvellement ☐ nouvelle inscription
natation Crefleau/Horaire ou categorie
orane da categorio
□ athlétisme créneau/horaire ou catégorie □ renouvellement □ nouvelle inscription □ basket □ raire ou catégorie □ renouvellement □ nouvelle inscription
gymnastique créneau/horaire ou catégorie renouvellement nouvelle inscription
☐ football créneau/horaire ou catégorie ☐ renouvellement ☐ nouvelle inscription
Profession Responsable légal 1 :
Profession Responsable légal 2 :
Repas collectivité : repas CLASSIQUE repas SANS PORC repas SANS VIANDE  Votre enfant doit-il suivre un traitement médical régulier ? OUI NON PAI (protocole d'Accueil Individualisé)  PAI alimentaire
Votre enfant est-il allergique, si oui préciser ?
Je soussigné(e)
responsable légal de l'enfant
atteste avoir pris connaissance du règlement CAL 2022/2023 de l'Union St-Bruno et m'engage à le respecter.  Fait à signature  Le